

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,*

- Vu les demandes présentées par les Sociétés :*
- Eiffage Energie Systèmes Télécom IDF NOE*
- Eiffage Energie Systèmes –Cassagne et leurs sous-traitants*

*-Considérant qu'en raison des travaux de relevés de chambres Télécoms, relevés  
d'appuis aériens, aiguillage de conduites, tirage de câbles, raccordements de boîtes,  
pose de fourreaux, chambres satellites, pose d'armoires et grutage d'armoires sur  
l'ensemble des rues de la commune,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur  
l'ensemble de la commune, pour les besoins de service des entreprises nommées ci-  
dessus,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A compter du 30 avril 2020 les Sociétés Eiffage sont autorisées à  
intervenir sur l'ensemble des accotements des voies communales pour effectuer les  
interventions liées à la mise en place de la fibre optique,**

***Cette autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2020.***

**ARTICLE 2: Toute intervention qui nécessitera une circulation alternée fera l'objet  
d'une demande d'arrêté spécifique.**

**ARTICLE 3: L'accès aux riverains sera systématiquement maintenu pendant la durée  
des travaux.**

**ARTICLE 4: La signalisation sera assurée par les entreprises chargées des travaux et  
les bénéficiaires devront organiser la surveillance et la maintenance de la**

**signalisation réglementaire des chantiers .Elles seront responsables des accidents  
survenant par défaut ou insuffisance de signalisation**

Tél. : 05 56 03 84 00

Fax : 05 56 60 32 32

[www.ville-lege-capferret.fr](http://www.ville-lege-capferret.fr)

[secretariat@legecapferret.fr](mailto:secretariat@legecapferret.fr)

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 6 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des sociétés EIFFAGE ENERGIE et ses sous-traitants qui veilleront à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 avril 2020

Pour le Maire Empêché

Premier Adjoint  
  
Philippe de Gonneville



---

## INFORMATION IMPORTANTE

**DELAIS ET VOIE DE RECOURS :** le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai légal de deux mois à compter de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite de la requête).

PM N°109/2020

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de réfection du port de la vigne dont la zone de travail est délimitée de façon précise par des barrières,*

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Piquepoul, afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation avenue Piquepoul, portion comprise entre le carrefour formé avec la rue du Teinturin et la raquette piquepoul sera alternée et réglementée manuellement,*

*Du 30 avril jusqu'au 30 juin 2020.*

**ARTICLE 2** : *Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la portion nommée ci-dessus,*

*Du 30 avril jusqu'au 30 juin 2020.*

**ARTICLE 3** : *Les huit premières places de stationnement situées au sud de l'allée du Sauvignon seront réservées à la société, en charge des travaux, pendant la durée de ces derniers.*

**ARTICLE 4** : *Pendant la période de travaux l'accessibilité au quai haut, côté commerces (Sud), ainsi que le cheminement jusqu'au parking et au passage piétons situé à l'axe de ce parking (route de la Vigne) resteront libres.*

**ARTICLE 5** : *Le passage sur le quai haut côté Nord restera disponible pour les services publics,*

**ARTICLE 6 :** Les places de stationnement ainsi que les arrêts minutes sis sur l'aire de retournement de la cale de mise à l'eau situées entre le numéro 11 et le numéro 13 avenue de Piquepoul ,seront réservées pour le stationnement des bateaux des professionnels le temps des travaux.

**ARTICLE 7:** La société BALINEAU et la société nautique du port de la Vigne seront autorisées à occuper la parcelle LA n°76 le temps des travaux,

**ARTICLE 8 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BALINEAU qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**ARTICLE 9 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 9 avril 2020.

 Pour le Maire Empêché  
Le Premier Adjoint  
*Philippe de Gonneville*  
Philippe de Gonneville

## ARRÊTE MUNICIPAL N°110/2020

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR LA VOIE PUBLIQUE EN LOCATION GERANCE

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-33

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L3112-11-1 et R3121-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 30/11/2010 et l'arrêté modificatif du 18/06/2014 réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde,

Vu l'arrêté en date du 31/03/2016 autorisant Monsieur GUEGANT Alain à stationner sur les emplacements,

Vu la demande présentée par Monsieur HARDY Angel (carte professionnelle n°100508), en tant qu'exploitant de l'autorisation de stationnement de Monsieur GUEGANT suite à la signature d'un contrat de location gérance préalable à la cession à titre onéreux de l'autorisation de taxi N°4 de la ville de Lège-Cap Ferret en date du 31/03/2020,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Monsieur HARDY né le 04/12/1973 à Arès, Gironde, domicilié 51 avenue du Lac Lacanau 33680 Lacanau, est autorisé à stationner en qualité d'exploitant avec le véhicule marque Citroën C4, immatriculé EV-843-WN, sur le territoire de la Commune de Lège-Cap Ferret, sur les emplacements autorisés, avenue de l'Océan au Cap Ferret, à l'entrée de la Jetée de Bélisaire au Cap Ferret et à Lège Bourg sur le Parking de la Mairie de Lège.

La présente autorisation est délivrée sous réserve :

-d'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de la Gironde,



-d'être en possession, pour le conducteur d'une attestation en copie  
Préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application  
alinéa 3 du Code de la Route

Envoyé en préfecture le 28/04/2020 par le  
Reçu en préfecture le 28/04/2020 par le  
Affiché le  
ID : 033-213302367-20200423-AM110\_2020-AU

-D'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un  
l'Etat,

-Que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article  
6-1 du décret N°95-935 susvisé.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle  
sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhiculé ou si l'autorisation n'est pas  
exploitée de façon effective ou continue.

## ARTICLE 2 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et  
déférés aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lège-Cap Ferret

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lège-Cap Ferret

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Lège-Cap Ferret et tous les agents  
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La direction générale des services de la Sous Préfecture du Bassin d'Arcachon,
- La commission départementale des taxis, Préfecture de Bordeaux.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 23/04/2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint



Philippe de Gonville

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de mise en œuvre de revêtement pépite, sur le plateau surélevé sis avenue de la Presqu'île, au droit de l'allée des rouptes,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus :*

***Du lundi 27 avril pour une durée de 5 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société Signature qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR , SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 24 avril 2020*

*Pour le Maire Empêché*

*Le Premier Adjoint*



*Philippe de Gonneville*



## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de mise en œuvre de revêtement pépète, sur les plateaux surélevés, sis route de Bordeaux aux Jacquets, **un plateau au droit de l'impasse de la loutre et le second au droit de la rue des tamaris,***
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus :*

***Du lundi 4 mai pour une durée de 5 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société Signature qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

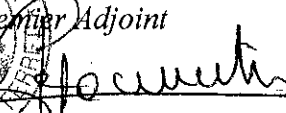
**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*


**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 24 avril 2020*

*Pour le Maire Empêché*  
*Le Premier Adjoint*  
  
*Philippe de Gonneville*



PM N°113/2020

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, fouille accotement, 42, avenue Jeanty d'Armagnac,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :*

***Du lundi 4 mai pour une durée de 12 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2020

Pour le Maire Empêché



Le Premier Adjoint

*Philippe de Gonneville*  
Philippe de Gonneville

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route ouverture si réseau souterrain, **7 avenue des bécasses,***

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :*

***du mercredi 6 mai pour une durée de 12 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2020

Pour le Maire Empêché

Le Premier Adjoint  
  
Philippe de Gonneville





## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, fouille accotement, 33, avenue Nord du Phare,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :*

***Du mercredi 4 mai pour une durée de 12 jours.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 avril 2020

Pour le Maire Empêché

Le Premier Adjoint



*[Signature]*  
Philippe de Gonneville



## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux pour la réalisation d'une traversée de route  
pour un raccordement d'eau potable, **171, route du Cap ferret,***

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la  
sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie  
nommée ci-dessus,*

***Du mardi 9 juin pour une durée de 3 jours.***

**ARTICLE 2 :** *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
AGUR qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement  
en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3 :** *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en  
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,  
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/  
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 avril 2020

Pour le Maire Empêché

Le premier Adjoint



*Philippe de Gonneville*  
Philippe de Gonneville

PM N°117/2020

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1  
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté  
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux d'installation d'armoire de rue avec pose de  
chambres Télécom et fourreaux en tranchée, traversée de route par demi-chaussée ,  
**86, avenue du médoc,***

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la  
sécurité des usagers,*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie  
nommée ci-dessus,*

***Du lundi 4 mai pour une durée de 15 jours.***

**ARTICLE 2 :** *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux  
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre  
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société  
EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son  
remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3 :** *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en  
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,  
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/  
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont*

*chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

79, avenue de la

33950 Lège - Cap Ferret

Tél. : 05 56 03 84 00

Fax : 05 56 60 32 32

[www.ville-lege-capferret.fr](http://www.ville-lege-capferret.fr)

[secretariat@legecapferret.fr](mailto:secretariat@legecapferret.fr)

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de  
CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 avril 2020

Pour le Maire Empêché

Le Premier Adjoint



*Philippe de Donneville*  
Philippe de Donneville



## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de poteau Télécom sur accotement, allée des cigales Piraillan,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus,*

***Du lundi 4 mai au jeudi 7 mai.***

**ARTICLE 2** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 29 avril 2020*

*Pour le Maire Empêché*

*Le Premier Adjoint*



*Philippe de Gonneville*

PM N°116/2020

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1*

*L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

*-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,*

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux pour la réalisation d'une traversée de route pour un raccordement d'eau potable, **171, route du Cap ferret,***

*-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus,*

***Du mardi 9 juin pour une durée de 3 jours.***

**ARTICLE 2 :** *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 3 :** *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

**ARTICLE 4 :** *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM  
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 avril 2020

Pour le Maire Empêché

Le premier Adjoint



*Philippe de Gonneville*  
Philippe de Gonneville

## ARRETE MUNICIPAL

*Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de mise en œuvre de revêtement pépète, sur le plateau surélevé sis avenue de la Presqu'île, au droit de l'allée des rouptes,*
- *Considérant qu'en raison de création de longrines et pose de barrières le long de la voie verte sise avenue de la Presqu'île à Lège,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

### ARRETE

**ARTICLE 1** : *L'arrêté n° 111/2020 est abrogé.*

**ARTICLE 2** *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus :*

***Du jeudi 7 mai jusqu'au 29 mai.***

**ARTICLE 3** : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société Signature qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

**ARTICLE 4** : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

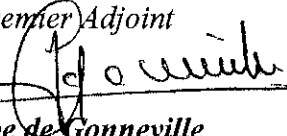
**ARTICLE 5** : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 6** : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,  
CITRAM ANDERNOS.*

*Fait à LEGE - CAP FERRET, le 29 avril 2020*

*Pour le Maire Empêché*

*Le Premier Adjoint*  
  
**Philippe de Gonneville**

